

Renseignements sur la reconnaissance professionnelle

Qu'est-ce que la reconnaissance professionnelle?

Si vous avez de l'expérience dans un métier désigné, mais que vous ne possédez pas de certificat professionnel, vous pouvez devenir un compagnon dûment qualifié et reconnu en passant un examen des compétences professionnelles.

Que dois-je faire pour présenter une demande de reconnaissance professionnelle?

Pour obtenir une reconnaissance professionnelle, il faut posséder un nombre minimal d'années et d'heures d'expérience. Les candidats admissibles sont tenus de présenter une Demande de reconnaissance professionnelle, une Description de l'expérience de travail, une ou des lettres de l'employeur sur du papier à en tête de l'entreprise et des copies de tous les certificats liés au métier. La ou les lettres de l'employeur doivent comprendre les dates exactes de l'emploi, le total des heures travaillées, une brève description des tâches accomplies et la signature de l'employeur. S'il est impossible de fournir une lettre de l'employeur parce que vous êtes travailleur autonome ou parce que l'entreprise a fermé ses portes ou est inaccessible, le demandeur doit fournir une lettre donnant tous les détails précités à propos de l'emploi.

Quels sont les droits à payer pour obtenir une reconnaissance professionnelle?

Les droits applicables à une demande de reconnaissance professionnelle sont de 100 \$ pour les services d'évaluation des acquis. Une fois votre demande approuvée, vous devrez présenter une **Demande d'examen et payer des droits de 250 \$** pour pouvoir faire l'examen d'obtention du certificat assurant la reconnaissance professionnelle.

Qu'arrive-t-il si je n'ai pas accumulé le nombre d'années et d'heures requises?

Si vous ne remplissez pas les exigences obligatoires en vue d'une reconnaissance professionnelle, mais que vous possédez de l'expérience dans un métier désigné, vous pouvez présenter une demande de formation en apprentissage. Un coordonnateur de la formation en apprentissage évaluera votre expérience de travail et votre formation technique pertinente et vous obtiendrez les crédits correspondants, ce qui pourrait réduire la durée de votre programme d'apprentissage.

Qu'est-ce que le champ de compétence du métier?

Le champ de compétence du métier est défini par les blocs, les tâches et les tâches secondaires se trouvant dans les analyses des professions. Le nombre de questions à l'examen repose sur le pourcentage des blocs obtenu dans l'analyse de la profession concernée.

Qu'arrive-t-il lorsque ma demande est approuvée?

Une fois votre demande approuvée et votre paiement reçu, vous serez inscrit au prochain examen qui aura lieu. Vous recevrez une lettre vous avisant de la date, de l'heure et du lieu de l'examen. Vous disposerez de trois heures pour faire un examen théorique à choix multiples (des accommodements spéciaux sont possibles sur demande). Vous devez obtenir une note de 70 % ou plus et réussir un examen pratique (s'il y a lieu) pour obtenir votre certificat professionnel. Vous avez jusqu'à un an après la date d'approbation de votre demande pour faire le ou les examens des compétences professionnelles requis.

Qu'arrive-t-il si je n'obtiens pas une note de 70 % ou plus à l'examen?

Si vous n'obtenez pas la note de passage, la Direction de l'apprentissage vous remettra un sommaire de vos résultats pour vous montrer quels sont les points à améliorer et vous pourrez ensuite reprendre l'examen. Si vous n'obtenez pas la note de passage à votre seconde tentative, vous devrez suivre une formation d'appoint approuvée par la Direction de l'apprentissage avant de reprendre l'examen une nouvelle fois.

REMARQUE IMPORTANTE: Les demandeurs qui n'ont pas fait leur examen à l'intérieur d'une période d'un an doivent présenter une nouvelle demande et payer les droits s'y rapportant. Si la reprise de l'examen n'est pas fixée dans les douze mois suivant votre dernier examen, tout le processus d'examen de votre demande est à refaire et vous devez payer de nouveau les droits applicables.

Qu'est-ce que l'Avis sur la protection de la vie privée et consentement du client d'AccèsManitoba ?

Lors de la présentation d'une demande de reconnaissance professionnelle, chaque demandeur doit signer ce consentement afin de créer un profil *AccèsManitoba.ca*. Lisez attentivement la dernière partie de cette demande, puis inscrivez la date et apposez votre signature aux endroits indiqués.

1-877-97-TRADE

www.manitoba.ca/tradecareers

rev.12/11

Thompson
118-3 Station Rd.
R8N 0N3
204-677-6346
Fax 204-677-6689

The Pas
305 Fourth St. W
R9A 1M4
204-627-8290
Fax 204-627-8137

Brandon
128, 340-9th St.
R7A 6C2
204-726-6365
Fax 204-726-6912

Winnipeg
1010-401 York Ave.
R3C 0P8
204-945-3337
Fax 204-948-2346

Demande de reconnaissance professionnelle

Nom du métier: _____

Veillez remplir la Demande de reconnaissance professionnelle

Toute demande incomplète sera renvoyée au demandeur. Pour être complète, la demande doit comprendre les documents suivants:

- Demande de reconnaissance professionnelle, y compris les droits exigés, ainsi que l'Avis sur la protection de la vie privée et consentement du client d'AccèsManitoba. Veuillez signer les pages 2 et 4.
- Demande de reconnaissance professionnelle
- Description de l'expérience de travail
- Lettre(s) de l'employeur sur du papier à en tête de l'entreprise avec les dates exactes de l'emploi, le total des heures travaillées, une description des tâches accomplies et la signature de l'employeur
- Copies des certificats liés au métier

Si la demande n'inclut pas tous les éléments susmentionnés, elle sera retournée au demandeur.

Renseignements personnels (en caractères d'imprimerie)

Avez-vous déjà été un apprenti inscrit au Manitoba? Oui Non. Si c'est le cas, inscrire le no d'identification de l'apprenti # _____

Prénom officiel	Nom de famille officiel	Date
Adresse	Ville ou village	Code postal
Téléphone (résidence ou cellulaire)	Téléphone (lieu de travail)	No de télécopieur
Courriel	Date de naissance (année-mois-jour)	
Nom de l'employeur actuel	Nom de l'employeur actuel	Nom de l'employeur actuel

Renseignements sur le paiement - Droits applicables à une Demande de reconnaissance professionnelle – 100,00\$

Les frais sont sous réserve de modification et ne sont pas remboursables.

- Inscrivez les renseignements de la carte de crédit si vous payez avec Visa ou MasterCard.
- Le paiement peut se faire par chèque ou mandat payable au ministre des Finances, ou être effectué en personne par Interac ou en espèces.
- Les chèques postdatés ne sont pas acceptés et des frais d'administration de 20 \$ sont perçus quand un chèque est refusé.
- Conformément aux normes de la Payment Card Industry, Apprentissage Manitoba ne peut accepter la transmission par courriel des coordonnées des cartes de crédit. N'ENVOYEZ PAS d'argent liquide par la poste.

Espèces **Chèque** **Mandat** **Débit** **VISA** **MasterCard**

Numéro de carte de crédit _____

Date d'expiration _____ (mm/aa) Nom inscrit sur la carte _____

Réserve à l'administration					
			Date	Signature	Commentaires
Paiement annexé					
Documents annexés					
Demande approuvée					
Reconnaissance des titres de compétences étrangers					
Avant l'admission au Canada					

Demande de reconnaissance professionnelle

Renseignements sur les études

Quel est le plus haut niveau d'études que vous avez terminées?

Avez-vous déjà fait un examen interprovincial du Sceau rouge dans une province ou un territoire du Canada? Oui Non.
Si c'est le cas, veuillez préciser

Possédez-vous un certificat professionnel du Manitoba dans un métier? Oui Non. Si c'est le cas, veuillez préciser

No de certificat

Nom du métier

Date de délivrance du certificat

Possédez-vous un certificat professionnel délivré par une autre administration canadienne? Oui Non.
Si c'est le cas, veuillez préciser

No de certificat

Nom du métier

Date de délivrance du certificat

Veillez fournir les renseignements suivants :

Université, collège, institut de technologie	Nom du cours ou du programme	Endroit	Dates Du/au	Diplôme ou certificat obtenu ou niveau atteint

Consentement relatif à l'obtention et à la communication de renseignements personnels

Je comprends qu'à des fins d'administration, de surveillance et d'évaluation de ma demande de reconnaissance professionnelle, la Direction de l'apprentissage du Manitoba ait besoin d'obtenir et de fournir des renseignements personnels à mon sujet auprès de mon employeur actuel, de mes anciens employeurs, d'un syndicat ou d'autres groupes reconnus, d'organismes ou d'associations afin de vérifier les heures et les dates au cours desquelles j'ai exercé mon métier; auprès de la Direction de l'inspection et services techniques de Travail et Immigration Manitoba, de fournisseurs de formation et d'autres organismes afin de pouvoir assurer les examens et le soutien d'érudition requis; auprès d'autres fonctionnaires du gouvernement afin de vérifier les certificats obtenus dans d'autres provinces et territoires du Canada; et auprès des fonctionnaires du Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage et de Ressources humaines et Développement des compétences Canada afin d'assurer l'administration des programmes des normes interprovinciales Sceau rouge et (ou) de confirmer ma situation comme client du programme du Sceau rouge inscrit dans le Système d'information de gestion des examens interprovinciaux (SIGEI). J'autorise la Direction de l'apprentissage du Manitoba et toutes ces autres personnes et entités à se partager les renseignements personnels me concernant aux fins précisées.

Déclaration du demandeur

Je soussigné(e), _____, déclare solennellement que tous les renseignements fournis en appui à ma demande sont véridiques et exacts. Si certains de ces renseignements changent, j'en aviserai immédiatement la Direction de l'apprentissage par écrit. En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle, si le directeur de la Direction de l'apprentissage est d'avis que le titulaire d'un certificat professionnel a fourni des renseignements erronés ou trompeurs, il peut annuler ou suspendre le certificat professionnel. Je comprends que toute personne qui contrevient sciemment à une disposition de la Loi se rend coupable d'une infraction et qu'après une déclaration sommaire de culpabilité s'expose à avoir à payer une amende maximale de 10 000 \$. Je comprends que, conformément à la Loi sur la statistique (Canada), la Direction de l'apprentissage du Manitoba partage des renseignements personnels avec Statistique Canada à des fins d'enquête statistique auprès de particuliers, qui permet à Statistique Canada de produire des rapports et de fournir des renseignements qui ne permettront pas d'identifier qui que ce soit. Je comprends que la Direction de l'apprentissage du Manitoba pourrait partager de l'information en vrac ne permettant pas d'identifier qui que ce soit avec Statistique Canada et d'autres provinces et territoires du Canada pour assurer le maintien de statistiques et de données nationales. Les renseignements personnels sont protégés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Manitoba. Toute autre forme d'utilisation ou de communication de renseignements personnels doit être autorisée par l'apprenti ou en vertu de la Loi. Si vous avez des questions ou des commentaires à formuler, veuillez communiquer avec la Direction de l'apprentissage au 204 945 3337 ou sans frais au Manitoba au 1-877-978-7233.

Signature du demandeur

Date

Demande de reconnaissance professionnelle

Avis sur la protection de la vie privée et Consentement du client

Pourquoi devenir un participant d'AccèsManitoba?

Apprentissage Manitoba participe à *AccèsManitoba*, un service conçu pour améliorer et coordonner l'accès aux programmes et aux services liés à l'emploi et aux entreprises. Pour faciliter sa participation, Apprentissage Manitoba exige de chaque demandeur de consentir à la création d'un profil *AccèsManitoba* en utilisant de l'information tirée de la demande de reconnaissance professionnelle. Sans ce consentement, vous ne pouvez pas participer aux programmes d'Apprentissage Manitoba.

Qu'est-ce qu'AccèsManitoba?

AccèsManitoba est un service que les particuliers et les entreprises peuvent utiliser en toute sécurité pour obtenir, demander et payer des programmes et des services de soutien aux entreprises et d'emploi, que ce soit en personne ou en ligne. Les services d'*AccèsManitoba* s'ajoutent à la palette d'instruments utilisés par le gouvernement du Manitoba pour communiquer avec ses clients. L'objectif d'*AccèsManitoba* est d'offrir aux entreprises et aux particuliers un service unique, coordonné et fondé sur la collaboration.

Pour quelles raisons AccèsManitoba recueille-t-il vos renseignements?

Le gouvernement du Manitoba (le « Manitoba »), par l'intermédiaire d'Innovation, Énergie et Mines Manitoba, a besoin de recueillir et d'utiliser vos renseignements personnels pour créer votre profil dans *AccèsManitoba*. Votre profil sera ensuite accessible aux ministères du Manitoba qui participent à *AccèsManitoba* pour fournir des programmes et des services auxquels vous pourriez vouloir accéder. Ceux-ci sont énumérés ci-dessous en tant que « Programmes participants du gouvernement du Manitoba ».

Vous pourriez également utiliser *AccèsManitoba* pour faire une demande Pour me joindre auprès de certains organismes externes indiqués ci-dessous en tant que « Programmes participants externes ». Ce type de demande est envoyé en ligne pour qu'un organisme réponde aux questions que vous pourriez avoir concernant les services qu'il offre. En envoyant une telle demande, certains renseignements personnels seront échangés avec l'organisme concerné, qui figure dans la liste ci-dessous.

Quels textes légaux autorisent le Manitoba à recueillir vos renseignements?

La collecte de vos renseignements personnels pour créer votre profil est nécessaire afin de permettre aux programmes participant à *AccèsManitoba* de vous fournir des services et des programmes ainsi que de collaborer et de coordonner leur action dans ce but. Vos renseignements personnels sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée du Manitoba, car ils ont directement trait et sont nécessaires aux services et aux programmes fournis par les programmes participants. Le Manitoba limite la collecte de vos renseignements personnels au strict minimum requis par ces programmes participants.

Vos renseignements personnels sont protégés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et, au cas où nous devrions collecter des renseignements médicaux personnels pour votre profil, par la Loi sur les renseignements médicaux personnels. Nous ne pouvons pas utiliser ni divulguer vos renseignements à d'autres fins, sauf consentement de votre part ou si l'une des deux lois précitées nous y autorise. Consentement du client – Échange de renseignements

Le Manitoba demande votre consentement afin qu'*AccèsManitoba* puisse divulguer aux programmes participants les renseignements que vous avez envoyés à *AccèsManitoba* afin de mettre à jour les dossiers et les renseignements que les programmes participants énumérés ci-dessous exigent ou qui peuvent être déposés auprès d'eux.

Si vous fournissez votre consentement au moment de créer votre profil *AccèsManitoba*, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements par les programmes participants sur la base des services que vous demandez ainsi qu'aux conditions d'utilisation d'*AccèsManitoba* à <https://web6.gov.mb.ca/Mbeso/shared/TermsOfUse>. Veuillez lire attentivement les conditions d'utilisation avant d'y consentir.

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de l'utilisation de mes renseignements?

Si vous avez des questions au sujet de la collecte, de l'utilisation ou de la divulgation des renseignements personnels ou des renseignements médicaux personnels que vous avez fournis à *AccèsManitoba*, veuillez communiquer avec le bureau d'aide d'*AccèsManitoba* au 204 948-2377 ou, sans frais, au 1 877 M-ACCESS (1 877 622-2377).

Renseignements exigés

Pour utiliser *AccèsManitoba*, vous devez accepter que les renseignements suivants soient communiqués aux programmes participants du gouvernement du Manitoba : Titre de civilité (Dr, Mlle, Mme et M.), Prénom, Nom de famille, Deuxième prénom, Suffixe (Sr. ou Jr.), Nom préféré

Si vous utilisez *AccèsManitoba* pour demander à un programme participant externe de répondre à des questions concernant les services qu'il offre par une demande Pour me joindre*, vous devez consentir à la communication des renseignements suivants qui figurent sur votre profil à l'organisme concerné : Prénom, Nom de famille, Numéro de téléphone, Courriel

* Les programmes participants externes comme la Ville de Winnipeg et la Commission des accidents du travail n'ont autrement aucun accès aux renseignements de votre profil dans *AccèsManitoba*.

Demande de reconnaissance professionnelle

Avis sur la protection de la vie privée et Consentement du client

Déclaration volontaire

Si vous le souhaitez, vous pouvez également communiquer à *AccèsManitoba* les renseignements de déclaration volontaire suivants qui peuvent servir à déterminer votre admissibilité à certains services aux entreprises ou services d'emploi offerts par les programmes participants, et être utilisés à des fins de recherche, de planification, de surveillance, d'évaluation et de reddition de comptes : Appartenance à une minorité visible, Invalidité, Ascendance autochtone, Sexe, Numéro d'assurance sociale, Date de naissance, Bien que facultative, l'inclusion de ces renseignements dans votre profil peut être avantageuse pour vous. Si vous souhaitez faire une telle déclaration volontaire, veuillez cocher toutes les catégories qui s'appliquent à vous au moment de remplir votre profil.

Certains programmes participants pourraient vous demander ces renseignements pour vous fournir des services. Si vous fournissez ces renseignements au moment de la création de votre profil *AccèsManitoba*, ils seront conservés dans un champ sécurisé d'*AccèsManitoba* et ne seront divulgués qu'aux programmes participants qui en ont besoin pour vous fournir des services.

Vous pouvez également choisir de fournir ces renseignements directement aux programmes qui les exigent au moment de faire une demande de service auprès d'eux. Vous pouvez fournir ces renseignements aux programmes concernés au moment de faire une demande auprès d'eux sans que les renseignements soient conservés dans votre profil *AccèsManitoba*.

Programmes participants

Programmes participants du gouvernement du Manitoba

Les ministères du gouvernement du Manitoba qui peuvent avoir accès aux renseignements de votre profil *AccèsManitoba* sont indiqués ci-dessous. Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba, Entrepreneuriat, Formation professionnelle et Commerce Manitoba (y compris le Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba*), Services à la famille et Consommation Manitoba, Finances Manitoba, Innovation, Énergie et Mines Manitoba * Le Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba est exploité conjointement avec Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Programmes participants externes

Les organismes externes auxquels vous pourriez faire une demande de renseignements, mais qui, autrement, n'ont pas accès votre profil, sont indiqués ci-dessous : Ville de Winnipeg, Commission des accidents du travail, Le gouvernement du Manitoba se réserve le droit d'ajouter des ministères et des organismes à *AccèsManitoba* de temps à autre. Dans un tel cas, un avis écrit apparaîtra sur le site Web d'*AccèsManitoba* et les listes ci-dessus seront mises à jour.

Retrait du consentement

Si vous souhaitez retirer votre consentement à l'échange ultérieur des renseignements inclus dans votre profil avec les programmes participants, vous pouvez le faire en communiquant avec le centre d'assistance d'*AccèsManitoba* au 1 204 948 2377 ou sans frais au 1 877 M-ACCESS (622-2377). Toutefois, vous ne serez plus admissible aux services d'Apprentissage Manitoba ou d'autres ministères participants dans le cadre d'*AccèsManitoba*.

J'autorise le Manitoba à recueillir et à utiliser mes renseignements personnels à ces fins et à les divulguer aux programmes participants d'*AccèsManitoba*.

Signature du demandeur _____ Date _____